

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille huit, le vingt huit février, à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, convoqué le vingt et un février 2008, s'est réuni à BAIN DE BRETAGNE, sous la présidence de Monsieur Yvon MELLET .

ETAIENT PRESENTS

. les délégués titulaires

MM. THEBAULT, BRIAND, GUILLAUME, BERTAU, JOUADE, FERRE, LECLERC, GENDROT, LARCHER, HEURLIN, DESHOUX, DERVAL, CHAPLAIS, EON, GEFFRAULT, FILLY, DUTEMPLE, TROUBOUL, GARDAN, KAZMIERCZAK, PRINCEN, ROCHERY, JOUAUX, PAITEL, GERARD, POUESSEL, MELLET, GAUTIER, LEBRETON, CHEDMAIL, BEAUFILS, DESRIVIERES, FILATRE, LANDEL, LOUIS, PILARD, LACIRE, MENARD, ROULLET, NOEL .

. les délégués suppléants

M. HILLIGOT	pour	M. VIGOUR
M. RENAULT	pour	M. GUIHEUX
M. HAISSANT	pour	M. BRIZARD
Mme JAHIER	pour	M. RINFRAY
Mme DEROCHE	pour	M. HAMON
M. RUBLON	pour	Mme MOUDEL

formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. BOURDAUD (excusé), M. SUHARD (excusé), M. BIGNON (excusé), M. JALLON (excusé) .

ASSISTAIT EN OUTRE A LA REUNION

Mme DINDAULT Secrétaire Générale de la Communauté de Communes

Toutes les communes étaient représentées à l'exception de : ---

Mr LANDEL Gilbert a été élu Secrétaire de séance .

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Communautaire, le Président informe l'Assemblée des décisions de Bureau prises le 19 février 2008 pour :

- . l'attribution de subvention Contrat de Territoire pour l'opération « Plantations de haies bocagères »
- . l'attribution de subvention Contrat de Territoire pour le festival West Country 2008

Puis, le Président propose d'adjoindre les deux points suivants à l'ordre du jour de la réunion ⇨

- . Proposition d'avenant n° 1 au marché d'aménagement de la ZA de Mingé, au SEL DE BRETAGNE
- . Conventions à passer pour le versement des subventions destinées à soutenir le fonctionnement des structures collectives d'accueil de la petite enfance et de l'enfance

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité d'examiner ces questions supplémentaires en cours de séance .

* DEBAT D'ORIENTATIONS GENERALES BUDGETAIRES *

Conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes doit organiser dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget, un débat sur les orientations générales de celui-ci .

Le Conseil Communautaire engage donc le débat d'orientations générales budgétaires .

Pour mémoire, il est rappelé que le budget de la Communauté de Communes se présente de la façon suivante :

→ **Budget Principal - Emargement au FCTVA .**

Il comprend le budget de fonctionnement général de la Communauté de Communes et toutes les opérations qui ne peuvent être assujetties à la TVA .

On y trouve notamment, en investissement, les équipements des cybercommunes, les travaux d'aménagement du siège de la Communauté de Communes, les investissements en matériel pour le chantier d'insertion, les différents projets touristiques, environnementaux et liés au logement ...

→ **Budget Développement Economique - Assujettissement à la TVA .**

Ce budget regroupe les opérations liées aux constructions de bâtiments industriels destinés à être revendus aux entreprises après obtention de subventions ou projets d'ateliers relais . Ainsi que les travaux liés à l'entretien et la requalification des zones d'activités .

→ **6 Budgets de Zones - Assujettissement à la TVA .**

Il s'agit des Zones d'Activités suivantes :

- ◇ Z.A.I. CREVIN
- ◇ Z.A.I. BAIN DE BRETAGNE
- ◇ Z.A.I. ERCÉ EN LAMÉE
- ◇ Z.A.I. LE SEL DE BRETAGNE
- ◇ Z.A.I. SAULNIERES

◇ Z.A.I. PLECHATEL

Une information est donnée sur l'évolution de la DGF perçue par la Communauté de Communes depuis 1994, de la taxe professionnelle communautaire et autres recettes . Il est fait état des différentes subventions versées en 2007 aux associations et aux Communes . Il est également présenté l'endettement de la Communauté de Communes . Enfin, des tableaux rétrospectifs permettent d'analyser la situation financière de la collectivité et sa capacité de financement .

En matière de fiscalité, il est rappelé que le taux de TPU 2007 avait été arrêté à 11,20 % . Compte tenu des bases imposables sur le territoire communautaire de 24.917.000 €, le produit perçu a représenté 2.790.704 € . Il est à noter que le reversement de TP en faveur des communes s'est élevé à 78 % du produit de la TPU (intégrant la dotation de compensation et la dotation de solidarité, répartie respectivement de la façon suivante : 1.488.221,57 € et 682.560 € . Pour 2008, il est observé une faible augmentation des bases de TPU estimée à + 4,5 % (moitié moins que l'évolution 2006 / 2007) .

En matière d'emprunt, la dette globale en capital au 1^{er} janvier 2008, est de 1.490.514,06 € . Le ratio d'endettement pour la collectivité est donc de : 57,27 € / habitant . Par ailleurs, il est prévu de rembourser intégralement l'emprunt de 500.000 € contracté en 2005 pour la construction de l'atelier relais, ce dernier devant être vendu courant mars 2008 à l'entreprise LELY qui l'occupe depuis bientôt 2 ans .

Enfin, il est présenté aux délégués, l'ensemble des projets 2007 en fonction des domaines de compétences de la Communauté de Communes .

LES PROJETS 2008

ECONOMI E

➤ BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Investissement

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Travaux de Requalification PAI Château Gaillard 1 ^{ère} tranche	1.500.000 €	
Subvention DDR (25%)		375.000 €
Acquisition des terrains pour la future zone de Pléchâtel	800.000 €	
Subventions Contrat de Territoire – DDR		350.000 €
Subvention Contrat de Pays		100.000 €
Fin aménagements paysagers – ZAI de Pancé	8.000 €	
Subvention Bretagne Qualiparc		10.500 €
Etude Bretagne Qualiparc sur les ZAI de Crevin	15.000 €	
Prévoir l'acquisition des terrains derrière la canalisation gaz + travaux d'aménagement	30.000 €	
Subventions Région et Département		10.500 €
Travaux de voirie / ZAI des Ajoncs d'Or	10.000 €	
Revente Atelier Relais / LELY		596.500 €
Fin opération reboisements compensateurs	23.000 €	

Mines de la Brutz (Etude sur aménagement du bâtiment)	450.000 €	
Subventions		72.000 €
Contrat de Pays		
Contrat de Territoire		90.000 €
Total subventions		162.000 €
Sentier d'Interprétation du SEL DE BRETAGNE	50.000 €	
Subventions		8.400 €
Région		
Département		8.400 €
Total subventions		16.800 €
Passerelle sur le Semnon – Travaux empierrement	15.000 €	
Signalétique touristique pour les pôles publics	6.000 €	
Subventions		2.380 €
Département		
Signalétique bâtiment communautaire	6.000 €	
TOTAL	1.392.000 €	713.719 €

CYBERCOMMUNES

➤ **BUDGET PRINCIPAL - Investissement**

Prévision remplacement partiel du matériel	10.000 €
Pour l'acquisition de logiciels	2.000 €

FONCTIONNEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES

➤ **BUDGET PRINCIPAL - Investissement**

Fin de l'aménagement du siège de la Cté de Cnes + Travaux	30.000 €	
Subventions		20.000 €
D.D.R.		
Région (PRAT)		33.023 €
Participation construction locaux		
ADMR Messac Guipry – Autonomie Services Bain Guichen	83.000 €	
Fonds de concours pour les Communes		
Plan Lumière = subventions versées par la Cté de Cnes	36.600 €	
Aide Développement Durable Communes	60.000 €	
Cinéma de BAIN DE BRETAGNE (solde)	49.544 €	
EHPAD du SEL DE BRETAGNE	100.000 €	
Logements sociaux : Provision	100.000 €	
Derniers commerces	50.000 €	
Subvention aux particuliers / Rénovation de façades	80.000 €	
Logement d'urgence	140.000 €	
Subventions Département		36.000 €

➤ **BUDGET PRINCIPAL - Fonctionnement**

Participations Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine Et Association du Pays des Vallons de Vilaine	100.500 €	
Participation au Pays d'Accueil Portes de Bretagne	25.000 €	
Participation aux Offices Cantonaux de Sports	38.000 €	
Participation CLSH et structures petite enfance	80.000 €	
Participation IDEA 35 et PFIL	10.000 €	
ODESCA	51.000 €	
Subvention Etat		21.750 €
Continuité des opérations :		
O.P.A.H.		
Coût Animation 4ème année	39.000 €	
Subventions ANAH et Conseil Général		15.467 €
Subventions Département		36.000 €
Foyer Jeunes Travailleurs	10.000 €	
Prestation SONES pour TGV (jusqu'en mai)	21.000 €	
TOTAL	1.127.644 €	162.240 €

DECHETS MENAGERS

➤ **BUDGET PRINCIPAL - Fonctionnement**

Perception de la redevance et reversement au SMICTOM	1.700.000 €	1.700.000 €
Participation à verser au SMICTOM pour la gestion de la déchetterie	260.000 €	
TOTAL	1.960.000 €	1.700.000 €

ENVIRONNEMENT

➤ **BUDGET PRINCIPAL**

Actions C.E.P.E.		
Matériel de désherbage	37.000 €	
Subvention Conseil Général		18.500 €
Animations pédagogiques	1.500 €	
Subvention Conseil Général		750 €
Soutien aux travaux d'économie d'énergie (ex. panneaux photovoltaïques Musée des Mines de la Brutz)		35.000 €
Remise en état du pont d'ERCE EN LAMEE / LALLEU	20.000 €	
Résorption Points Noirs PDIPR		
Subvention Contrat de Territoire		10.000 €
Programme de plantations de haies	40.000 €	
Subventions Conseil Général		15.000 €

*** MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN SUR LA ZA DES SALINES ***

Le Syndicat Départemental d'Electricité d'Ille et Vilaine a adressé à la Communauté de Communes, une convention relative à la mise à disposition d'un emplacement en vue d'implanter un poste de transformation du courant électrique, pour l'alimentation électrique de la Z.A. des Salines, à SAULNIERES .

Il s'agit de mettre à disposition un terrain de 16 m² environ en vue d'implanter un poste de transformation de 400 KVA . Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit .

Enfin, la convention est prévue pour une période correspondant à celle de la durée du contrat de concession de distribution publique d'énergie électrique signé le 30 juillet 1992 et venant à expiration le 29 juillet 2022 .

Après examen de la proposition de convention établie par le Syndicat Départemental d'Electricité d'Ille et Vilaine, le Conseil Communautaire en approuve à l'unanimité les termes et autorise le Président à la signer .

*** MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA ZA DU SEL DE BRETAGNE ***

Le Bureau propose que la Communauté de Communes apporte les modifications suivantes au règlement d'utilisation de la ZA du SEL DE BRETAGNE ⇒

- ARTICLE 11 – ASPECT EXTERIEUR / CLOTURES

Les constructions devront présenter un volume, une implantation et un aspect satisfaisants, permettant une bonne intégration dans l'environnement, tout en tenant compte du site général dans lequel il s'inscrit . L'architecture extra-régionale (mas provençal, chalet savoyard, toiture à la Mansart, etc ...) est proscrite .

Compte tenu du projet de l'une des entreprises qui a réservé un lot : Mr BASLE Antoine (Menuisier, sculpteur, maçon, fusteur) il est proposé de supprimer la dernière phrase de ce paragraphe .

- ARTICLE 13 – ESPACES LIBRES - PLANTATIONS

En respect de l'article 11-2, les plantations de conifères en haies monospécifiques taillées sont interdites .

La zone de recul (25m par rapport à l'axe) imposée par la présence de la RD n° 82 sera paysagée . Aucune construction, ni zones de stockage, ni stationnement ne sont admis dans cette zone . Les constructeurs devront réaliser des espaces paysagers à dominante végétale .

Il est proposé que soit autorisé, dans la zone des 25 m, le stationnement des véhicules .

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les modifications telles que présentées ci-avant, à apporter à l'article 11 et à l'article 13 du règlement la ZA du SEL DE

BRETAGNE . Le Président est alors autorisé à engager les démarches nécessaires pour modifier le règlement du dossier de lotissement .

*** PROGRAMME TECHNIQUE DE LA HALTE NAUTIQUE DE PLECHATEL ***

Mr Jean-Michel BOUFFORT – Architecte Paysagiste, chargé d’assurer la maîtrise d’œuvre de l’aménagement de la halte nautique de PLECHATEL, soumet à la Communauté de Communes le projet technique de l’opération incluant :

- une aire de stationnement
- des placettes pour le pique-nique
- une aire pour les vélos
- des corbeilles de propreté
- différents équipements tels que des escaliers en rondins, des allées piétonnes, des plantations, une lisse en bois pour attacher les chevaux
- des sanitaires de types toilettes sèches à lombricompostage
- un accès à la cale de mise à l’eau
- un ponton de plaisance sur la Vilaine de 35 m de long sur 2 m de largeur, en structure aluminium et plancher bois, avec ancrage par 2 bracons articulés de 7 m

L’estimation de ce projet représente un coût de 113.607,20 € H.T. en travaux .

Le Président indique par ailleurs, qu’à la demande du maître d’œuvre, il a été lancé une consultation pour réaliser les études complémentaires suivantes :

- Etude géotechnique
Offres reçues de : EGSOL pour un coût de 2.600 € H.T.
 CEBTP pour un coût de 2.100 € H.T.
- Levé bathymétrique des berges
Offre reçue de : EGUIMOS pour un coût de 1.482 € H.T.

Après examen du programme présenté par Mr BOUFFORT correspondant à ce qui avait été préalablement approuvé dans le cadre des études de faisabilité,

le Conseil Communautaire donne, à l’unanimité, son accord sur ce projet et décide de lancer une consultation d’entreprises pour la réalisation de cet aménagement touristique, par voie de procédure adaptée . D’autre part, sont retenus les bureaux d’études suivants :

CEBTP pour la mission d’étude géotechnique selon un coût de 2.100 € H.T.

EGUIMOS pour la mission de levé bathymétrique selon un coût de 1.482 € H.T.

Le Président est ainsi autorisé à passer commande auprès de ces deux bureaux d'études .

Il y a lieu d'intégrer, dans ce programme, les honoraires de maîtrise d'œuvre fixés à 6,30 % du coût prévisionnel des travaux estimé initialement à 103.560 € H.T., ce qui représentait un forfait de rémunération de 6.524,28 € H.T., ainsi que les frais de géomètres : relevé topographie pour 1.204,50 € H.T., les frais de division de terrain pour 626,60 € H.T., les frais d'études complémentaires pour 3.582,00 € H.T. et enfin l'acquisition du terrain pour réaliser le parking : 1.500 € . Ce qui implique un total global de 160.000 € T.T.C. (comprenant les frais de notaire et autres frais de gestion du dossier) .

Les financements attendus se répartissent ainsi ⇨

Département au titre du Contrat de Territoire	50.000 €
Région au titre du Contrat de Pays	21.000 €
Etat au titre de la DDR	39.000 €
Autofinancement Communauté de Communes	50.000 € T.T.C.

*** INSTALLATION D'UNE ALARME POUR LE PLANETARIUM DE LA COUYERE ***

De façon à sécuriser le site du planétarium, il est proposé d'installer un système d'alarme en utilisant la base existante au niveau de l'observatoire déjà en place .

2 sociétés ont fait des propositions dans ce sens : ACTIVEILLE (qui assure déjà la sécurité alarme de l'observatoire) et HATTAIS .

Chaque délégué a reçu le détail des offres présentées pour cette consultation .

Après examen des deux propositions, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de la Sté HATTAIS comprenant :

. la mise à jour et l'extension du système d'alarme	pour 1.458,20 € H.T.
. le coût de la carte vocale pour appel direct sans abonnement	pour 135,00 € H.T.
. la mise en service par clé	pour 210,00 € H.T.
. le contrat de maintenance	pour 178,00 € H.T. / an

Le Président est alors autorisé à passer commande auprès de la Sté HATTAIS, pour les prestations telles que définies ci-avant .

*** AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PLANETARIUM ***

Mr PELLERIN – Architecte assurant la maîtrise d’œuvre du planétarium de LA COUYERE, a transmis à la Communauté de Communes, une demande d’avenant à son contrat, reposant sur les éléments suivants ⇒

Bases marché initial : Coût prévisionnel des travaux : 252.000 € H.T.

Taux de rémunération : 10 %

Forfait provisoire de rémunération : 25.200 € H.T.

Travaux en options retenus lors de l’appel d’offres à la demande du maître d’ouvrage : 38.647,94 € H.T.

Montant total des avenants exécutés à la demande du maître d’ouvrage : 1.895,15 € H.T.

Ce qui représente un montant total de travaux supplémentaires de : 40.543,09 € H.T.

D’où l’avenant n° 1 proposé par Mr PELLERIN, de 4.054,31 € H.T.

Ce qui représente une augmentation par rapport au marché initial de 16,09 %, impliquant l’avis préalable de la Commission d’Appel d’Offres . Celle-ci, s’étant réuni ce jeudi 28 février 2008, à 17 h 30, a donné un avis favorable à la proposition d’avenant déposée par Mr PELLERIN .

L’article 3.5 du CCAP du contrat de maîtrise d’œuvre prévoit que, si en cours d’exécution du marché, le maître de l’ouvrage décide des modifications de programme, conduisant à des modifications dans la consistance du projet, leur incidence financière sur l’estimation prévisionnelle des travaux doit être chiffrée et un nouveau forfait de rémunération est alors fixé par avenant .

Le Conseil Communautaire est donc invité à se prononcer sur cette proposition d’avenant .

Aussi, après en avoir délibéré, et considérant l’avis de la Commission d’Appel d’Offres,

Le Conseil Communautaire approuve à l’unanimité l’avenant n° 1 au contrat de maîtrise d’œuvre passé avec Mr PELERIN, pour la construction du Planétarium de LA COUYERE, représentant un montant supplémentaire d’honoraires de 4.054,31 € H.T. . Ce qui fait passer le contrat initial d’un montant de 25.200 € H.T., à 29.254,31 € H.T. . Le Président est alors autorisé à signer cet avenant .

*** SUBVENTION 2008 POUR L’ECOLE DE MUSIQUE DES MENHIRS ***

L’association « Les Menhirs » a fait parvenir à la Communauté de Communes sa demande de subvention pour le fonctionnement de l’école de musique, au titre de l’année 2008 .

175 familles adhèrent à l’association, pour l’année 2007 / 2008, représentant 230 élèves .

Le nombre d’élèves provenant des Communes de la Communauté de Communes représente un total de 179 personnes réparties ainsi ⇒

Bain de Bretagne	33
Crevin	7
Ercé en Lamée	18
Messac	8
La Noé Blanche	1
Pancé	14

Pléchâtel	6
Poligné	12
Teillay	0
La Bosse de Bretagne	4
Chanteloup	17
La Couyère	1
Lalleu	3
Le Petit Fougeray	8
Saulnières	0
Le Sel de Bretagne	31
Tresboeuf	16

Ce nombre est en augmentation par rapport à l'an dernier, où l'on recensait 167 élèves au total.

L'association propose de créer un parc d'instruments à mettre à disposition des élèves, ce qui impliquera de prévoir des frais d'entretien de ces instruments . Par ailleurs, il y a lieu de signaler la mise en œuvre d'une convention d'objectif pluriannuelle tripartite entre l'association, la Communauté de Communes et le Conseil Général, dont les engagements portent sur :

1. DEMOCRATISATION : Augmentation du nombre d'élèves issus de milieux éloignés de la pratique artistique
2. PRATIQUES COLLECTIVES
3. QUALIFICATION DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE
4. PARTENARIAT : Vers les structures d'accueil des personnes handicapées, vers les structures périscolaires, vers les structures locales, et enfin entre les 3 écoles de musique traditionnelle du département et le conservatoire de Rennes
5. PROXIMITE DES LIEUX D'ENSEIGNEMENT : Mise en place de cours à Bain de Bretagne, réflexion sur une éventuelle collaboration avec la MJC de Messac
6. TARIFS : Limitation de l'augmentation des tarifs en fonction du taux d'inflation, réflexion en lien avec le CDAS pour l'introduction de la prise en compte du critère Quotient Familial

Chaque délégué a reçu un exemplaire de cette proposition de convention, transmise par les services du Conseil Général .

Le budget prévisionnel représente un total de charges de 122.331 € . La subvention sollicitée par l'association s'élève à **24.168 €** . Pour complément d'information, le compte de résultat pour l'exercice antérieur a fait apparaître un total de charges de 105.168 € et un total de produits de 98.942 € .

L'an dernier, la Communauté de Communes a attribué une subvention totale de 20.000 € . Si l'on reporte ce montant au nombre d'élèves, cela a représenté un taux de : $20.000 \text{ €} / 167 \text{ élèves} = 119,76 \text{ €}$.

Ainsi, compte tenu du nouveau nombre d'élèves : 230, la subvention pouvant être accordée à l'association « Les Menhirs » correspond à un total de : 27.545 € (21.437 € si l'on ne tient compte que des élèves provenant des Communes de la Communauté de Communes) .

Si l'on applique l'évolution du coût de la vie (1,4 %), l'aide de la Communauté de Communes pourrait s'élever à : 27.930 € .(21.737 € si l'on ne tient compte que des élèves provenant des Communes de la Communauté de Communes) .

Mr TROUBOUL – délégué de MESSAC, tient à intervenir sur le principe de soutien de la Communauté de Communes en faveur des écoles de musique de son territoire . Il rappelle que sur sa commune, la MJC de MESSAC GUIPRY dispense également des cours de musique . Ainsi, ce sont 147 personnes qui en bénéficient, dont 47 appartenant au territoire communautaire . Il estime que c'est injuste que cette structure ne puisse pas profiter des aides de la Communauté de Communes, au même titre que les autres écoles de musique que sont Les Menhirs et OPUS 17 . Il n'y a pas équité de traitement .

Le Président insiste sur le cadrage que s'est fixée la Communauté de Communes, en limitant son champ d'intervention, dans ce domaine, aux écoles de musique inscrites dans le plan musique départemental . Ainsi, ont été nominativement citées dans les statuts de la Communauté de Communes, les associations suivantes bénéficiant du soutien en matière de développement culturel, au titre des activités musicales :

- OPUS 17
- Les Menhirs
- Association musicale du Pays des Vallons de Vilaine

De plus, Mr MENARD – Conseiller Général du Canton du SEL DE BRETAGNE, précise qu'il n'y aura pas, sur le département, de création de nouvelles écoles de musique reconnues par le Conseil Général . Il serait peut-être alors judicieux d'intégrer les élèves de la MJC de MESSAC GUIPRY, dans les effectifs d'OPUS 17 ou des Menhirs (d'autant plus que ce sont les mêmes enseignants qui interviennent dans ces différentes structures) .

Regrettant cette situation, Mr TROUBOUL demande tout du moins, à ce que ne soient financés que les élèves provenant du territoire communautaire . Il interroge par ailleurs la Communauté de Communes, pour savoir si les 230 élèves de l'école des Menhirs sont tous pratiquants uniquement de musique, ou s'agit-il pour certains d'autres pratiques telles que la danse ?

L'information n'a pas été communiquée à la Communauté de Communes, mais cette question va toutefois être soumise aux Menhirs .

Après un large débat, le Président pose alors la question suivante à l'assemblée :

Quelles sont les personnes qui veulent tenir compte de l'origine des élèves pour établir le calcul de subvention ?

Un vote à main levée donne les résultats suivants :

29 personnes favorables

17 personnes contre

Il est donc décidé de prendre en compte la provenance des élèves des écoles de musique pour le calcul de la subvention intercommunale . Ainsi, pour 2008, la subvention accordée à l'école de musique des Menhirs s'élève à **21.737 €** .

Enfin, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'objectifs tri partite : Département d'Ille et Vilaine – Ecole de musique « Les Menhirs » - Communauté de Communes .

* SUBVENTION 2008 POUR OPUS 17 *

L'association « OPUS 17 » a fait parvenir à la Communauté de Communes sa demande de subvention pour le fonctionnement de l'école de musique, au titre de l'année 2008 .

207 élèves sont inscrits à l'école de musique (dont 52 ont plus de 25 ans) .

183 d'entre eux proviennent de 13 Communes de la Communauté de Communes, ce qui représente 88,83 % de l'effectif total .

L'école emploie 18 intervenants, pour un total d'enseignement hebdomadaires de : 97 h 50 mn .

Le Budget Prévisionnel 2007 / 2008 représente un montant global de :

. 162.049,02 € en dépenses

. 154.532,72 € en recettes

La subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes, s'élève à : **53.263,17 €** - montant calculé sur la base du forfait retenu, à savoir : 257,31 € x 207 élèves .

Si l'on applique l'évolution du coût de la vie (1,4 %), l'aide de la Communauté de Communes pourrait s'élever à : 54.009 € .

Toutefois, si l'on s'en tient à la décision prise précédemment pour l'école de musique des Menhirs, il y a lieu de baser le calcul de la subvention pour OPUS 17, en fonction des 183 élèves provenant des communes de la Communauté de Communes (et non plus de la totalité des 207 élèves) .

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité de ses délégués, 1 délégué votant contre, et 1 autre s'abstenant,

de réserver une subvention, pour 2008, de : 47.747 € en faveur d'OPUS 17 .

Par ailleurs, le Président rappelle à l'assemblée, que par délibération du 29 mars 2007, le Conseil Communautaire avait décidé de proposer au Département une demande de subvention Contrat de Territoire à hauteur de 2.460 €, pour soutenir le festival de musique « Bain de Blues » organisé en 2007 par OPUS 17 . Cependant, en début d'année 2008, le Conseil Général a fait savoir que la demande de subvention avait été rejetée du fait que le Département subventionne déjà l'école de musique dans le cadre de son Plan « Musiques en Ille et Vilaine » . Il ne peut ainsi y avoir cumul entre 2 subventions pour la même activité .

OPUS 17 s'étonne d'avoir reçu une réponse si tardive, et constate un budget déficitaire pour cette manifestation . Elle s'inquiète d'autant plus qu'elle a engagé les démarches pour une nouvelle édition de ce festival en 2008 et qu'en l'occurrence elle avait établi son budget prévisionnel en s'appuyant sur une nouvelle subvention Contrat de Territoire .

Ainsi, compte tenu de cette situation particulière, le Président propose dans un premier temps, que la Communauté de Communes se substitue au Département, et octroie à OPUS 17, sur ses fonds propres, la subvention de 2.460 € au titre du spectacle 2007, que l'association aurait dû percevoir .

De même, compte tenu des engagements de l'association pour l'édition 2008, le Président propose d'accorder un même montant de subvention qui permettra de couvrir la non participation du Département, initialement escomptée au titre du Contrat de Territoire .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- à l'unanimité, de verser une subvention complémentaire de 2.460 € en faveur d'OPUS 17 pour soutenir l'édition 2007 du Festival de Musique « Bain de Blues »

- à la majorité de ses délégués (par 35 voix pour, et 11 contre), de verser une subvention complémentaire de 2.460 € en faveur d'OPUS 17 pour soutenir l'édition 2008 du festival de Musique « Bain de Blues », étant entendu que la Communauté de Communes n'interviendra plus ultérieurement pour cette manifestation .

*** VERSEMENT SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION MUSICALE
DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE ***

Par délibération en date du 5 juillet 2007, le Conseil Communautaire s'était prononcé en faveur d'une subvention de 3.140 € destinée à soutenir la mise en œuvre du projet d'orchestre « Osmo-sique » porté par l'association musicale du Pays des Vallons de Vilaine . Cette subvention devait être versée dès réception du bilan financier de l'opération, accompagné d'une présentations des actions effectivement réalisées dans ce cadre .

Dernièrement, le Président de cette association a interrogé la Communauté de Communes, pour savoir s'il lui était possible dès maintenant, d'accorder une avance d'au moins la moitié de la subvention, afin que l'association qui dispose de peu de moyens, puisse honorer ses frais. En effet, les concerts sont prévus au mois de mai 2008, mais les interventions des professeurs ont déjà commencé . De plus, la commande auprès du compositeur est passée depuis longtemps, et celui-ci a « rendu sa copie » sur lequel l'orchestre Osmo-sique travaille .

Considérant la demande de l'association musicale, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, le versement immédiat de 50 % du montant de subvention initialement prévu, soit : 1.570 €, en faveur de cette association . Le solde de la subvention sera versée dès réception du bilan financier de l'opération, accompagné d'une note de présentation des actions effectivement réalisées dans ce cadre .

*** SUBVENTION 2008 POUR A.D.L.C. ZENITH FM ***

L'Association pour le Développement des Loisirs et de la Communication (ADLC) – Zénith FM, basée à LA COUYERE, renouvelle sa demande de subvention auprès de la Communauté de Communes

L'accroissement des charges, les efforts d'investissement et de création d'emplois, amènent l'association à solliciter une subvention de **8.000 €** .

L'association précise qu'elle emploie actuellement 5 salariés (équivalent 4,6 temps plein), et qu'elle a confirmé sa volonté en 2007 de pérenniser ces emplois, en transformant un contrat de professionnalisation en un nouveau contrat CDI de journaliste reporter radio .

Elle rappelle son implication dans les projets de développement des territoires qu'elle couvre . Elle poursuit enfin, la rénovation de ses locaux destinés à accueillir du public, les salariés et les bénévoles . Elle recherche l'optimisation de l'équipement internet par l'établissement d'une liaison SDSL et d'un système de transmission par Ip . Elle a procédé à l'achat d'un véhicule utilitaire .

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 198.535 € en fonctionnement + 20.116 € en investissement .

Pour mémoire, ADLC a perçu une subvention communautaire de :

- . 6.000 € en 2007 pour un budget prévisionnel de dépenses de 194.049 €
- . 3.050 € en 2006 pour un budget prévisionnel de dépenses de 192.612 €

Ainsi, le Bureau propose de retenir un montant de subvention de 7.000 €, en faveur de l'association .

Après en avoir délibéré,

conformément à la proposition présentée par le Bureau,

le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité, en faveur d'une subvention de 7.000 € au profit de l'association ADLC ZENITH FM, au titre de l'année 2008 .

*** SUBVENTION 2008 POUR LE POINT ACCUEIL EMPLOI ***

La demande de participation du Point Accueil Emploi, pour l'année 2008, s'élève à 67.015 €, pour un montant de dépenses prévisionnelles estimées à 83.430 € .

Pour mémoire, le montant attribué en 2007 s'élevait à 67.033 € . Il est également rappelé que courant 2007, une convention triennale a été signée avec le P.A.E. définissant les engagements réciproques pour la participation de la collectivité aux actions menées par l'association .

Mr GENDROT – en tant que Président de l'Association gérant le Point Accueil Emploi, se retire alors de l'assemblée pour ne pas prendre part au vote .

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce en faveur de l'attribution d'une subvention d'un total de 67.015 € pour aider au bon fonctionnement du P.A.E., sur l'année 2008 .

*** APPEL A UN STAGIAIRE POUR LE SITE CARTOPARC ***

Courant 2007, la Communauté de Communes a accueilli un stagiaire qui a assuré la saisie des informations nécessaires à donner pour compléter le site Internet du Conseil Général : CARTOPARC, recensant l'ensemble des informations relatives aux zones d'activités, sur le département .

Ainsi, de façon à actualiser ces informations, le Pays des Vallons de Vilaine soumet à la Communauté de Communes, la candidature d'un nouveau stagiaire Cheikh THIAM, actuellement en Master 2 Géographie Aménagement Société Environnement – Spécialité professionnelle « Etudes urbaines » à l'université de Rennes 2 .

Ce stagiaire pourrait également travailler sur le projet de mise en œuvre d'un schéma directeur pour nos zones d'activités .

Après examen de cette présentation, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'accueil de Mr Cheikh THIAM, en tant que stagiaire, sur une période d'au moins 2 mois dans la

collectivité, pour travailler sur la mise à jour des informations liées au site CARTOPARC du département . Il est accordé pour le stagiaire, une gratification équivalente à 360 € / mois de travail effectué dans les services de la Communauté de Communes, ainsi qu'un remboursement des frais de déplacement sur la base de ce qui est appliqué pour les agents de la Fonction Publique Territoriale .

*** PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION ***

Mr FAUGERAS Yohann est actuellement embauché en Contrat d'Avenir sur le Chantier du Semnon . Il envisage d'effectuer à l'I.F.T.I.M., une formation initiale « conduite, sécurité, cariste + CACES catégorie 1-3-5 » .

Cette formation s'inscrit dans son projet professionnel . Le coût total s'élève à 736 € . La Commission d'Insertion de Guichen s'est engagée à participer partiellement au coût de cette formation (à hauteur de 486 €) .

Il est demandé à la Communauté de Communes son accord pour participer à hauteur de 200 €, Mr FAUGERAS prenant en charge le solde, soit 50 € .

Après en avoir délibéré, considérant la motivation de Mr FAUGERAS s'engageant dans une formation professionnalisante, la Communauté de Communes, à l'unanimité, décide de prendre en charge une partie du coût de cette formation, à hauteur de 200 € .

*** RECRUTEMENT D'UN AUXILIAIRE POUR L'ESPACE JEUNESSE DE CREVIN ***

Pour répondre à la réglementation nouvellement en vigueur, l'équipe d'animation des Espaces Jeunesse doit prévoir 2 personnes : 1 directeur et 1 animateur pour 12 jeunes .

En attendant le développement du réseau d'espaces Jeunesse sur le territoire de la Communauté de Communes, il est proposé de faire appel tout au long de l'année 2008 à un animateur supplémentaire sur l'espace Jeunesse de CREVIN par voie de nomination d'un auxiliaire sur la base d'un $\frac{3}{4}$ temps .

Considérant la nécessité d'un tel recrutement pour le bon fonctionnement de l'espace Jeunesse de CREVIN, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, le recrutement d'un agent auxiliaire à $\frac{3}{4}$ temps, sur la base d'un contrat de 12 mois . La rémunération de ce poste reposera sur l'Indice brut 306 de la Fonction Publique Territoriale (correspondant au 1^{er} échelon de la grille de rémunération de l'animateur territorial) .

*** AVANCEMENT DE GRADE DE MME GUILLEMAIN - SIMON ***

Anne GUILLEMAIN – SIMON ayant été reçue à l'examen professionnel de rédacteur territorial, le Bureau propose de la nommer sur ce nouveau grade, par exemple à partir du 1^{er} mars 2008 . Le Président rappelle qu'elle travaille actuellement sur un poste de comptabilité, en tant qu'adjoint administratif principal 1^{ère} classe .

Reconnaissant la motivation de Mme GUILLEMAIN – SIMON pour évoluer et se former, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité son avancement au grade de rédacteur, avec une mise en application effective au 1^{er} mars 2008 .

Cette décision entraîne une modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes avec suppression du poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et création d'un poste de rédacteur .

Cet avancement permet ainsi à Mme GUILLEMAIN – SIMON d'intégrer directement le 8^{ème} échelon de la grille de rédacteur .

*** ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE ***

Compte tenu des derniers recrutements et des mouvements de personnel, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la proposition du Bureau d'actualiser le régime indemnitaire des agents, selon le dispositif suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE

. ATTACHE TERRITORIAL

Ouverture du bénéfice de l'I.E.M. au personnel non titulaire

Montant annuel de référence : 1372,04 €

Coefficient : 1

Prime annuelle versée en 2 temps : ½ avec la paie de juin – ½ avec la paie de décembre

Ouverture du bénéfice de l'IFTS au personnel non titulaire

Montant annuel de référence : 1.056,36 €

Coefficient : 1

Prime versée mensuellement

. REDACTEUR

Jusqu'au 5^{ème} échelon :

IHTS, selon le nombre d'heures effectivement effectuées

I.A.T.

Montant annuel de référence = 576,49 €

Coefficient de 2,5, ce qui donne une prime annuelle de : 1.441,22 €

Prime annuelle versée en 2 temps : ½ avec la paie de juin – ½ avec la paie de décembre

I.E.M.

Montant annuel de référence = 1.250,08 €

Coefficient : 1

Prime annuelle versée en 2 temps : ½ avec la paie de juin – ½ avec la paie de décembre

A partir du 6^{ème} échelon :

IFTS

Montant de référence annuel = 840,04 €
Coefficient : 2, ce qui donne une prime annuelle de : 1.680,08 €
Prime versée mensuellement

I.E.M.

Montant annuel de référence = 1.250,08 €
Coefficient : 2, ce qui donne une prime annuelle de : 2.500,16 €
Prime annuelle versée en 2 temps : ½ avec la paie de juin – ½ avec la paie de décembre

. ADJOINT ADMINISTRATIF – 2^{ème} CLASSE

I.E.M.

Dispositif non changé

I.A.T.

Modification du dispositif

Montant annuel de référence = 439,96 €
Passage du coefficient de 1 à 2, ce qui donne une prime annuelle de 879,92 €
Prime annuelle versée en 2 temps : ½ avec la paie de juin – ½ avec la paie de décembre

*** PROJET DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES ***

Le Président de la Communauté de Communes a récemment reçu de la DDE, 2 dossiers de demande de stockage de déchets inertes, émanant de l'entreprise HOUSSAIS, et concernant les sites suivants :

. la Salle, à TEILLAY

. Cropé, à ERCE EN LAMEE

Ces dossiers ont été transmis pour avis, en particulier dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes, notamment sur leur compatibilité avec les projets d'urbanisme .

Ces projets de stockage concernent les déchets de construction et de démolition de chantiers du BTP . Le demandeur est une entreprise de travaux publics, située sur la Commune de MARTIGNE FERCHAUD .

L'autorisation d'exploiter peut être refusée ou autorisée par décision motivée, si le projet est de nature à porter atteinte :

- à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques
- au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinantes
- aux sites, aux paysages, à la conservation des perspectives monumentales
- à l'exercice des activités agricoles et forestières ou à la conservation des milieux naturels, de la faune, ou de la flore

La Communauté de Communes dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la réception des dossiers (courrier d'envoi de la DDE, daté du 29 janvier 2008), pour se prononcer, faute de quoi son avis est réputé favorable .

Le Président indique que les 2 projets de stockage présentés par la même entreprise, concernent des secteurs classés en zone humide, ainsi il s'avère que ces projets sont préjudiciables à l'environnement naturel des sites . De plus, les Communes de ERCE EN LAMEE et TEILLAY s'étaient déjà

préalablement prononcées défavorablement, eu égard du comportement de l'entreprise peu soucieuse du respect de la réglementation .

Ainsi, prenant acte de ces informations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis défavorable sur les 2 dossiers de demande de stockage de déchets inertes déposés par l'entreprise HOUSSAIS, concernant les sites :

- . de la Salle, à TEILLAY
- . de Cropé, à ERCE EN LAMEE

au motif du risque que ce type d'exploitation peut porter atteinte au milieu naturel concerné, classé en zone humide .

*** AVENANT N° 1 AU MARCHE D'AMENAGEMENT DE LA ZA DE MINGE ***

Le Président informe l'assemblée que la D.D.E. – maître d'œuvre des travaux d'aménagement de la ZA de Mingé au SEL DE BRETAGNE, a tout récemment fait parvenir à la Communauté de Communes, une proposition d'avenant n° 1 relatif au marché passé avec l'entreprise SAUVAGER .

Il s'agit en fait d'une simple formalité permettant de compléter l'article 3-3.3 du CCAP du marché, par des index de référence pour les prix qui n'avaient pas été indiqués .

Cet avenant n'impliquant aucune modification quant à la masse initiale du marché, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'avenant n° 1 au marché d'aménagement de la ZA de Mingé tel que proposé par la DDE, et autorise le Président à signer cet avenant .

*** CONVENTIONS A PASSER AVEC LES COMMUNES, ET LES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF POUR L'ENFANCE ET LA PETITE ENFANCE ***

Le Président rappelle que, par délibération en date du 5 juillet 2007, la Communauté de Communes a défini son mode d'intervention auprès des Communes, pour soutenir le fonctionnement des structures d'accueil collectif pour l'enfance et la petite enfance .

Ainsi, la Communauté de Communes, dès l'exercice 2007, doit attribuer des subventions versées aux Communes qui possèdent sur leur territoire :

- des espaces jeux qui emploient du personnel qualifié
- des haltes garderies
- des C.L.S.H. enfance

De façon à fixer les conditions de versement de ces subventions, et compte tenu des montants que ces aides peuvent représenter pour certaines Communes, le Président propose de passer des conventions qui pourront être tri partites, celles-ci concernant la Communauté de Communes, la Commune qui perçoit l'aide communautaire, et l'association qui éventuellement gère les structures d'accueil et perçoivent en l'occurrence le reversement de subvention des Communes .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la proposition présentée par le Président, permettant de fixer sous forme de convention, l'intervention communautaire en faveur des structures d'accueil collectif pour l'enfance et la petite enfance . Il est alors donné autorisation au Président de signer ces conventions qui seront passées avec les Communes concernées et les structures qui sont amenées à gérer ce type de services .

*** QUESTIONS DIVERSES ***

Après avoir remercié l'ensemble des délégués communautaires qui ont participé activement, durant ces 7 dernières années au bon fonctionnement de la Communauté de Communes, le Président indique qu'il demande aux Communes de prévoir la désignation des nouveaux délégués communautaires dès la séance de Conseil Municipal consacrée à l'élection du Maire et des adjoints . Il est à noter que la nouvelle assemblée sera composée d'un délégué supplémentaire (pour la Commune de TRESBOEUF), ce qui fera passer le total de délégués à 51 membres . Pour confirmer ces informations, il sera prochainement adressé un courrier dans toutes les Mairies .

Par ailleurs, les services de la Communauté de Communes travaillent actuellement sur un programme d'accueil pour les nouveaux élus, incorporant un cycle de formations dispensées tout au long du prochain mandat .

Le Président et les Vices-Présidents ont quant à eux, mené une réflexion sur l'organisation à venir des instances de la Communauté de Communes . Ainsi, compte tenu de l'évolution des compétences et des activités de la Communauté de Communes, il a été évoqué l'idée de multiplier le nombre de Vices-Présidents : passage de 3 à 5, et d'élargir la composition du Bureau à 9 membres . Ces 5 Vices-Présidents ainsi que le Président, seraient amenés à prendre en charge le suivi de 6 Commissions .

Par ailleurs, de façon à alléger les réunions de Conseil Communautaire, il a été suggéré de déléguer au Bureau un certain nombre de questions « anodines » . Ce qui permettrait d'aborder en Conseil Communautaire, les questions plus importantes nécessitant des débats de fond, et d'espacer la fréquence de ces réunions : 1 tous les 2 mois, contre 1 tous les 15 jours pour les réunions de Bureau .

Le principe de maintenir les réunions des Maires a été confirmé, il s'agit d'une instance non décisionnelle mais qui offre, pour les élus, un lieu d'échanges, et de réflexion . Il est souhaité que ces rencontres soient organisées régulièrement (en prévoir 4 à 5 par an) .

Enfin, pour faciliter la communication entre les différents acteurs des collectivités : élus communautaires, et municipaux, il sera proposé d'envoyer après chaque réunion de Conseil Communautaire, une lettre « Flash » à l'ensemble des conseillers municipaux, les informant des principales décisions de la Communauté de Communes . Une réunion avec l'ensemble des conseillers est à ce titre prévue d'ici le mois de juin, de façon à présenter le rôle de la Communauté de Communes et les relations complémentaires entre ces entités . De plus, dans le même esprit de simplification des relations et d'information mutuelle, les services municipaux seront régulièrement invités par la Communauté de Communes, lors de rencontres permettant d'aborder tout thème concernant les collectivités .

Affiché le 5 Mars 2008

Le Président,

Y. MELLET